

Conférence générale

GC(68)/RES/2

Septembre 2024

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-huitième session ordinaire

Point 2 de l'ordre du jour
(GC(68)/21)

Demande d'admission de la République fédérale de Somalie à l'Agence

Résolution adoptée le 16 septembre 2024, à la première séance plénière

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République fédérale de Somalie à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République fédérale de Somalie à la lumière de l'article IV.B du Statut,
1. Approuve l'admission de la République fédérale de Somalie à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République fédérale de Somalie devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2024 ou en 2025, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(68)/18, par. 3.

² Document INFCIRC/8/Rev.4.

³ Document INFCIRC/8/Rev.4.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5, selon qu'il convient.